

Délégué régional

Adhérent de l'Association et se portant candidat pour cette mission, le Délégué Régional est désigné par le Conseil d'Administration.

Missions

- Le/la Délégué·e Régional·e ANPAEJ a un rôle politique, il est représentant de l'ANPAEJ et de ses membres auprès des PAEJ mais aussi des instances de sa région (ARS, Conseil Régional, Départements, Caf, etc) si besoin.
- Le/la Délégué·e Régional·e ANPAEJ a un rôle d'information, d'échanges et de conseil avec les PAEJ de sa région.
- Le/la Délégué·e Régional·e ANPAEJ fait le lien avec l'association nationale, il peut se faire le relais de situations locales ou régionales spécifiques
- Le/la Délégué·e Régional·e ANPAEJ appuie et transfère les informations au sein de l'association.
- Le/la Délégué·e Régional·e ANPAEJ peut impulser des temps de rencontres régionaux, il peut pour cela s'appuyer sur le coordinateur national ou le coordinateur régional s'il existe.

Feuille de route 2021/2022

- Être en veille des éventuels dysfonctionnements dans la transition vers les Caf
- Être en lien avec la chargée de mission animation territoriale ainsi que le coordinateur national pour l'impulsion de regroupements régionaux conformes aux besoins locaux.
- Explorer la nécessité et la pertinence d'un temps de coordination salarié, et si c'est le cas, investiguer en lien avec l'équipe nationale les financements possibles.
- Être le relai des informations concernant PAEJstat : nombre de PAEJ engagés localement, analyse des obstacles rencontrés, remontée des améliorations possibles...

Le rôle et les fonctions du Délégué Régional, en tant que bénévole de l'association, sont de mettre en œuvre localement les objectifs de l'ANPAEJ. Ce qui se distingue de la mission confiée à un « Coordinateur régional » (quand il existe), qui est salarié grâce à des financements locaux (ARS, CR, CAF...) qui fixent les objectifs de la mission qui lui est confiée. Bien entendu, ces deux missions doivent pouvoir s'articuler entre elles pour se renforcer mutuellement.